

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : **National 4000**
 Dates complètes : **du 19 mai 2018 au 21 mai 2018**
 Lieu : **Lancierx**
 Autorité Organisatrice : **Club nautique Lancierx**
Grade 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020,
 - 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
 - 1.3 les règlements fédéraux.
- les règles de classes :
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : **Salle réunion/briefing du club nautique**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure (1h) avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille de la mise en application ou, si celle-ci est plus tardive, 15 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations la plus tardive du jour.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est situé sur le parking du club nautique côté mer
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant (heure du signal d'avertissement).

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes
19/05/2018	14h00	4000
20/05/2018	10h00	4000
21/05/2018	10H00	4000

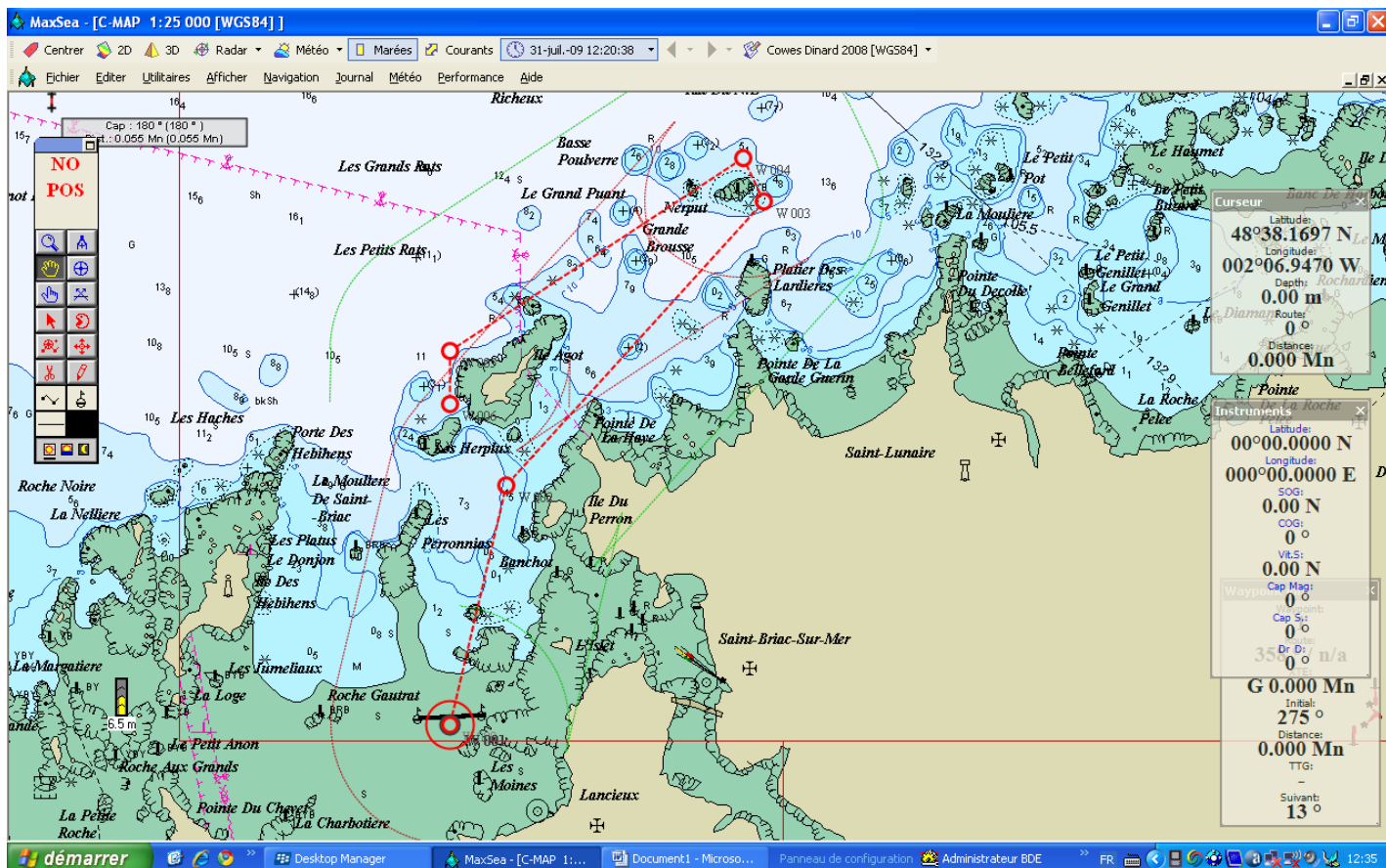
- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 **Le dernier jour de la régata**, aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 13H00**

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera
 Pavillon blanc 4000

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini ci-après sur la carte marine



8. LE PARCOURS

8.1 Le parcours banane à effectuer est décrit en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

Parcours banane

Départ, 1, 4, 1,2, 3 Arrivée -

9. MARQUES

Les marques de parcours banane sont définies en **Annexe Parcours**

Les bouées utilisées pour le parcours banane sont des bouées

Les bouées utilisées pour le parcours banane sont des bouées cylindriques jaune Aquarelle (marques 1,2, 3, 4)

9-1 Les bouées de changement de parcours utilisées pendant le parcours banane sont des bouées cylindriques blanches Banque Populaire

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

11. LE DEPART

11.1 **La ligne de départ sera** entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une bouée blanche cylindrique FFV à l'extrémité bâbord

11.é Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le bateau arrivée arborant sur son mât un pavillon orange et un pavillon bleu et une bouée blanche conique FFV

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.3 Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu à la règle 44.3 (c).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Toute Classe	Temps Cibles	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour la marque 1
HC	OH45	1H15	30 minutes

- a. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b Temps limite du premier bateau pour finir précisé ci-dessus
- c Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1
- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au bureau d'accueil du CNL. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans un bureau du CNL
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio et téléphone
- Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de **deux**.

17.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :

L'émargement est obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Au départ il peut être ouvert 1h30 avant le 1er signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.

18.1.2 Le non respect de chaque émargement entraînera une pénalité appliquée à la course du jour la plus proche courue par le concurrent, sans instruction (modification de la règle 63.1):

a) non émargement au départ: **20% des inscrits de l'épreuve**

b) non émargement retour: **20% des inscrits de l'épreuve**

Lieu de l'émargement : Club nautique Lancieux

18.1.3 Le port d'un équipement de flottabilité est obligatoire depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Canal VHF: 72

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées en **annexe**.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels auront comme identification **un pavillon CNL** .

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Conformément aux règles de la classe 4000

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : François AIGLE

Président du Jury : Patrick ALLAIRE

Juge : Antoine DAGORNE

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE PARCOURS

Parcours banane

Marque de départ

Entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord (Zodiac noir) et une bouée blanche cylindrique FFV

Marques de parcours

Bouée 1 : Bouée cylindrique jaune AQUARELLE

Bouée 2 : Bouée cylindrique jaune AQUARELLE

Bouée 3 : Bouée cylindrique jaune AQUARELLE

Bouée 4 : Bouée cylindrique jaune AQUARELLE

Marque d'arrivée

La ligne d'arrivée sera entre le bateau arrivée arborant sur son mât un pavillon orange et un pavillon bleu (Cap Camarat) et une bouée blanche conique FFV